

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-019

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 2
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Armand LULKA, Charlotte DEGUIN, Patrick AIVAZIAN, Florence GAVARD, Romain DUINAT, Christiane CLUZEL, Eric VIOLLET, Martine CHARLES, Rene TETE, Margot SOLVIGNON, Francois DELESTRADE, Patrice BRAUD, Raphael GABION, Odile PHILIPPON, Armando FALCIONI, Morgane LAFARGE, Arnaud CENZATO, Stephanie JAILLET, Alexandre KARAGUEUZIAN, Isabelle ROIRE, Christophe KRISTIDES, Carole MAUVIN, Dominique THIOLERE, Charlène ROSNOBLET, Jérôme VARAGNAT

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Corinne VERDIER, Marie-Pierre SEON

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Corinne VERDIER pouvoir à Odile PHILIPPON,
Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260320-2026-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 03/04/2026

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
 Pour la commune de Saint Marcellin en Forez, le taux plafond est le suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice) Par adjoint
De 3 500 à 9 999	23,32

Toutefois, l'indemnité d'un adjoint peut dépasser le plafond prévu par cette disposition dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale et sous réserve de ne pas dépasser l'indemnité du maire telle que fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT. Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

Il est précisé que « les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT ». Pour la commune de Saint Marcellin en Forez, le taux est de 58,3 %.

Le montant des indemnités versées à chaque élu municipal concerné est calculé par application d'un pourcentage sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé d'appliquer les taux maximums tels que décrits ci-dessus.

Membres du Conseil Municipal bénéficiaires	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjoint	4 ^{ème} Adjoint	5 ^{ème} Adjoint	6 ^{ème} Adjoint	7 ^{ème} Adjoint	8 ^{ème} Adjoint
Date d'effet : 21/03/2026								
Proposition % de l'IB terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique	23,32%	23,32%	23,32%	23,32%	23,32%	23,32%	23,32%	23,32%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

1/ **DECIDE** de fixer, le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, suivant le taux maximum prévu par l'article L 2123-23 du CGCT précité par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les communes dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, à savoir :

- taux maximal de l'indemnité mensuelle de fonction de chaque Adjoint : 23,32 %

2/ **PRECISE** que cette délibération prendra effet à la date du 21 mars 2026,

3/ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et feront l'objet d'une inscription à chaque exercice budgétaire.

4/ **DIT** que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles subiront automatiquement et de plein droit les majorations correspondantes à toutes augmentations indiciaires afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 27 MARS 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Patrice BRAUD



